

Document sur la nature des modifications  
Règlement numéro 68-20-18 modifiant le  
schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL**

**Document sur la nature des modifications** à être adoptées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin de modifier diverses dispositions, notamment celles visant les fermettes en milieu urbain et celles liées aux activités para-industrielles.

Toutes les municipalités constituantes de la MRC auront à effectuer des modifications à leur plan et règlements d'urbanisme afin d'intégrer les modifications inscrites au règlement 68-20-18 lorsque celles-ci visent leurs territoires. Les modifications affectent les règlements d'urbanisme municipaux de la manière suivante, sans que cela soit limitatif :

- Autoriser les fermettes à l'intérieur des grandes affectations résidentielle-villégiature, rurale et urbaines (locale, intermunicipale et régionale) ;
- Dispositions relatives aux activités industrielles artisanales ou semi-artisanales à l'intérieur de plusieurs grandes affectations ;
- Autoriser les projets intégrés d'habitation dans les grandes affectations urbaines (locale, intermunicipale et régionale) ;
- Uniquement pour la ville de Lachute : Ajout de dispositions relatives aux panneaux publicitaires aux abords de l'autoroute 50 ;
- Dispositions relatives aux secteurs prioritaires d'aménagement hors périmètre d'urbanisation afin d'en améliorer l'application par les municipalités (à l'exception du village de Grenville) ;
- Dispositions relatives aux interventions visant la protection et la valorisation du patrimoine religieux, afin d'intégrer notamment les éléments provenant du rapport 2017 de l'inventaire des cimetières sur l'ensemble du territoire de la MRC ;
- Dispositions minimales de lotissement pour l'usage résidentiel dans les affectations de type agricole et agroforestière, uniquement dans les cas visés par l'application de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
- Intégrer les cartes illustrant les rayons de protection des prises d'eau potable des municipalités de Brownsburg-Chatham, Grenville, Grenville-sur-la-Rouge, Lachute et Saint-André-d'Argenteuil (en vertu du règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r.35.2).

**Adoption du document sur la nature des modifications du règlement numéro 68-20-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09.**

Résolution numéro 18-06-245

13 juin 2018

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce 18 juin 2018



Marc Carrière  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier